

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
MINISTERIEL DE L'EDUCATION NATIONALE**

**Réunion du 3 avril 2020**

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p><b>Avis n°1</b></p> <p>Afin d'endiguer l'épidémie, pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les personnels, le CHSCTM exige la mise en place du dépistage systématique comme le préconise l'OMS, à commencer par celui des personnels ayant des symptômes et ceux ayant été en contact avec des personnes infectées, de tous les personnels travaillant dans les pôles d'accueil des enfants de soignants ou ceux s'étant rendu sur leur lieu de travail ces trois dernières semaines, ainsi que de tous les personnels à risque » Le CHSCT M demande un dépistage généralisé des personnels et des élèves comme préalable à toute reprise d'activité.</p>	<p>Le principe d'un dépistage généralisé à tous les personnels et élèves d'un établissement ne peut rendre compte d'une situation qu'à un instant « T », ne permettant pas de prémunir la communauté contre de nouveaux cas d'infection ultérieurs à la réouverture d'un établissement.</p> <p>Par conséquent, l'option retenue par les autorités sanitaires ne prévoit de dépistages qu'en cas de suspicions ou de cas avérés de la Covid-19 au sein d'un établissement.</p> <p>Dans ce cas précis, le directeur d'école ou le chef d'établissement doit informer les services académiques qui se rapprocheront sans délai des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement.</p> <p>L'adulte (ou la famille s'il s'agit d'un élève) sera accompagné(e) dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée, s'il s'agit d'un adulte.</p> <p>Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les</p>

	<p>modalités d'éviction seront alors définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermetures de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.</p> <p>Il sera alors procédé à un nettoyage minutieux et une désinfection des locaux occupés par l'agent ou l'élève dans les quarante-huit heures qui précèdent son isolement.</p> <p>De même, les personnels et les parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec la personne malade pourront être informés selon le plan de communication défini par l'école. Il leur appartiendra de consulter leur médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage le cas échéant.</p>
<p><b>Avis n°2</b></p> <p>Le CHSCTMEN demande la mise en place immédiate d'un groupe de travail du CHSCT pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de la sortie du confinement et de la reprise des activités, du point de vue de la santé et de la sécurité au travail, dans les écoles, établissements et services de l'Education nationale.</p>	<p>Le ministère de l'éducation nationale a entrepris très tôt d'associer les représentants du personnel à ses réflexions dans le cadre des instances de dialogue social.</p> <p>Ainsi, une réunion du groupe de travail a été spécifiquement dédiée le 30 avril dernier à la déclinaison des consignes nationales de déconfinement pour l'éducation nationale. Cette réunion s'est en outre tenue en présence de la Secrétaire générale du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et haute-fonctionnaire de défense et de sécurité.</p> <p>Une séance plénière du CHSCT ministériel a également été convoquée le 7 mai 2020, pour présenter aux organisations syndicales les projets de protocoles sanitaires relatifs à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et des établissements.</p>

--	--